



67th IFLA Council and General Conference

August 16-25, 2001

Code Number: 049-83-F
Division Number: 0
Professional Group: Committee on Copyright and other Legal Matters
Joint Meeting with: -
Meeting Number: 83
Simultaneous Interpretation: Yes

Les licences d'accès aux ressources électroniques dans les bibliothèques d'Europe centrale et orientale

Maja Žumer

Bibliothèque nationale et universitaire
Ljubljana, Slovénie

Résumé :

Négocier des licences peut s'avérer compliqué, mais dans un environnement culturel différent, et avec la barrière du langage, cela peut se révéler encore plus complexe. L'intervenant s'attachera à mettre en lumière les défis que cela représente pour les bibliothèques d'Europe centrale et orientale, et exposera quelques-unes des solutions retenues.

1. Introduction

Les licences d'accès aux ressources électroniques ne sont pas une découverte pour les bibliothèques. Celles-ci, et particulièrement les bibliothèques d'enseignement supérieur et de recherche y sont habituées depuis plusieurs dizaines d'années, lorsque l'accès aux bases de données en ligne se faisait à partir de serveurs tels que Dialog, ou encore que les bases de données commerciales étaient acquises sur bandes mises à disposition du public dans l'établissement. Les pays d'Europe centrale et orientale ont participé à ce mouvement ; ainsi en Slovénie (qui à cette période faisait toujours partie de la Yougoslavie) des bases comme INSPEC, COMPENDEX, etc., étaient disponibles dès le début des années 70.

A la fin des années 90, les ressources électroniques ont connu un développement sans précédent tant en variété qu'en quantité. Dans le monde, une quantité croissante d'information est offerte par différents fournisseurs (éditeurs) sous forme électronique : bases de données bibliographiques, revues en texte intégral, pages web. Pour la première fois, les bibliothèques, quelles que soient leur taille ou leur nature,

font l'acquisition de ressources électroniques ou d'accès à ces ressources ; en conséquence elles doivent conclure avec les fournisseurs d'information des accords commerciaux d'un type nouveau et complexe.

L'usage de l'information fournie sur support électronique est défini et décrit dans les accords contractuels signés avec les fournisseurs d'information. Ces accords sont en général appelés licences. Les bibliothèques conservent leur rôle traditionnel de médiation entre les usagers et les fournisseurs d'information, qui prend une dimension nouvelle avec l'électronique, ainsi que le rappelle le communiqué de l'IFLA¹ approuvant l'existence de principes de licence.

Parce qu'elle permet d'accéder à l'information commerciale proposée sous forme électronique, la licence était et reste le sujet de nombreuses discussions. Aussi les bibliothèques disposent-elles désormais de mémentos pour les aider à négocier, tels les Principes de Licence de l'IFLA² et le Mémoire de Compréhension du projet TECUP³. Ce dernier revêt une importance particulière, parce qu'il résulte de discussions entre tous les partenaires concernés.

Le Bureau Exécutif a approuvé les Principes de Licence de l'IFLA en mars 2001. Dans l'introduction est soulignée l'importance d'une législation nationale effective équilibrée relative à la propriété intellectuelle, " non seulement pour reconnaître le droit du détenteur de la propriété intellectuelle à la rémunération et à la reconnaissance, mais aussi pour des objectifs d'information publique, d'éducation et de recherche. Cet équilibre [...] doit trouver une expression dans toutes les licences de ressources informatives ". Parmi les principes retenus, les plus importants sont :

- Les conditions et termes de la licence doivent être connus des clients à l'avance et chaque licence doit être discutée et négociée
- Les licences ne doivent exclure aucun droit statutaire accordé par le droit de la propriété intellectuelle applicable
- Les licences devraient être négociées et rédigées dans la langue de la bibliothèque cliente
- Les licences devraient refléter un équilibre des droits et obligations pour les deux parties

En outre, est mise en lumière l'importance de la formation des usagers à un usage optimal des ressources électroniques, et d'un coût raisonnable afin d'encourager l'usage de ces ressources. Les licences doivent également contenir des clauses relatives au prêt entre bibliothèques, à l'usage pédagogique de ces produits et à la formation à distance.

Le Mémoire de Compréhension TECUP a un objectif similaire : " faciliter l'accès au contenu électronique et favoriser l'application d'un tarif rapporté à l'usage en encourageant la mise en œuvre de solutions simples et réalisables. Il énumère le contenu d'un accord de licence type :

- Accès pour tous les usagers autorisés d'où qu'ils se trouvent
- Accès aux usagers non inscrits de l'établissement
- Libres visualisation, téléchargement et impression pour des usages non-commerciaux, pédagogiques, scientifiques
- Prêt entre bibliothèques

S'y ajoute une liste des points à étudier pour une future coopération : fourniture de documents électroniques entre bibliothèques, interface unique pour une recherche dans plusieurs bases, accès permanent et archivage de long terme, développement de nouveaux modèles commerciaux. Sur ces sujets, un consensus a été atteint.

" Consortium " est un autre terme étroitement lié à l'acquisition de ressources électroniques. Un consortium de bibliothèques se définit comme un groupe d'au moins deux bibliothèques ayant décidé de coopérer afin de réaliser un objectif commun. Bien sûr, les bibliothèques forment des consortia pour coopérer depuis longtemps ; il y a plus de 100 ans, les premiers consortia ont été constitués aux Etats-

Unis⁴. A l'origine, les bibliothèques travaillaient ensemble au développement de leurs collections et au partage de ressources, puis les consortia offrant un cadre au catalogage partagé ont été créés. Dans les dernières décennies, plusieurs consortia ont été formés autour de systèmes automatisés et de l'utilisation des technologies de l'information. Récemment, les bibliothèques ont été amenées à former des consortia de nouveau pour acquérir des ressources électroniques. Il faut préciser, toutefois, que le terme "consortium" est utilisé pour décrire des réalités très différentes : regroupements informels de bibliothèques, organisations formelles dont les membres sont liés par conventions.

2. Le projet CELIP

Le programme sur les licences d'accès à l'information dans les pays d'Europe centrale et orientale (Project Central and Eastern European Licensing Information Platform - CELIP) est coordonné par EBLIDA (European Bureau of Library, Information and Documentation Associations - Bureau européen des bibliothèques, de l'information et des associations de documentation) et financé par la Commission européenne, DG Société de l'Information. Ce programme a été lancé en novembre 2000 et son principal but est de soutenir le développement des compétences professionnelles des personnels des bibliothèques dans les pays d'Europe centrale et orientale. Les bibliothécaires de 10 pays y participent : Bulgarie, République Tchèque, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Slovaquie et Slovénie.

Pendant la durée de ce programme, des ateliers seront organisés dans tous les pays participants. Leur objectif est d'attirer l'attention des bibliothécaires sur les problématiques attachées aux accords de licence lorsqu'ils fournissent à leurs usagers des services électroniques. Cette action s'appuie sur les projets précédents ECUP (European Copyright User Platform)⁵, ECUP+, et CECUP (CEE Copyright User Platform)⁶. Des discussions ultérieures sur les droits des usagers dans l'environnement électronique seront organisées avec les bibliothécaires et les détenteurs de droits dans les pays d'Europe centrale et orientale, en mettant à profit les bons contacts initiaux établis à l'occasion du projet CECUP. Chaque pays sera représenté dans ces ateliers. Il sera recommandé de faire usage de la déclaration de CECUP sur les principes de licences et autres modèles de licence pour les négociations. Il sera fait la promotion du recours au point focal pan-européen (site web et liste de discussion) pour les questions de droit et de licence, ainsi que l'information sur les évolutions législatives européennes. La position actuelle des bibliothèques d'Europe centrale et orientale sur les licences sera passée en revue.

Un groupe de pilotage composé de représentants de toutes les associations de bibliothèques participantes constitue le cœur du réseau, et les informations relatives aux accords de licences dans chaque pays seront diffusées à un niveau international.

Les principaux résultats attendus sont :

- La rédaction d'un rapport sur les accords de licences passés dans les pays CELIP.
- La création de dix ateliers sur les licences dans les pays CELIP, qui auront pour tâche de sensibiliser sur les questions de licences aux niveaux national et international.
- Des négociations avec les détenteurs de droits pour une meilleure compréhension mutuelle.
- Une sensibilisation internationale sur le projet et ses résultats. En liaison avec le programme TECUP.

Au préalable a été réalisé un sondage sur la situation de chaque pays d'Europe centrale et orientale concernant les accords de licence. Le rapport préliminaire⁷ a été rédigé par Tuula Haavisto, coordinateur du programme CELIP. Quelques résultats figurent dans les tableaux ci-dessous.

Le tableau 1 présente une estimation de l'usage de produits électroniques dans les pays d'Europe centrale et orientale. Il faut préciser que ces chiffres sont approximatifs ; peu de pays disposent de données fiables et certains n'ont pas encore donné d'éléments.

Tableau 1 : Usage des publications électroniques

Pourcentage d'utilisation des différents types de produits (estimation)	Cédéroms et œuvres multimedia			Revue électronique en texte intégral			Bases de données bibliographiques électroniques		
	BU	BP	BS	BU	BP	BS	BU	BP	BS
Bulgarie	80 %	10 %	-	50 %	10 %		50 %	10 %	
République Tchèque									
Estonie									
Hongrie	90 %	80 %	90 %	60 %	Faible	40 %	90 %	40 %	40 %
Lettonie									
Lituanie	100 %	80 %	100 %	100 %	30-40 %	100 %	> 90 %	20-30 %	> 80 %
Pologne									
Roumanie*	40 %	10 %	30 %	20 %	10 %	n.a.	50 %**	20 %**	30 %**
Slovaquie	90 %	30 %	70 %	90 %	20 %	70 %	90 %**	20 %**	80 %**
Slovénie	100 %	60 %	60 %	70 %	10 %	20 %	70 %	10 %	30 %

[BU = bibliothèque universitaire, BP = bibliothèque publique, BS = bibliothèque spécialisée]

* en ce qui concerne la Roumanie, ces chiffres n'incluent pas la participation au programme eIFL, très fréquente

** les chiffres des bibliothèques utilisant les bases de données électroniques prennent essentiellement en compte les accès gratuits

Tableau 2 : accords de licence

Les bibliothèques signent-elles individuellement des accords concernant ces produits ?	Cédéroms et œuvres multimedia			Revue électronique en texte intégral			Bases de données bibliographiques électroniques		
	BU	BP	BS	BU	BP	BS	BU	BP	BS
Bulgarie	Oui	Oui	-	Non	Non	-	Non	Non	
République Tchèque									
Estonie	Oui	-	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Oui
Hongrie	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Lettonie									
Lituanie	Oui		Oui	Oui	Quelques-uns	Oui	Oui	Quelques-uns	Oui
Pologne									
Roumanie	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Slovaquie*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Slovénie									

* Quelques bibliothèques en **Slovaquie** ont occasionnellement conclu des accords individuels

Le tableau 2 montre que de nombreuses bibliothèques dans les pays d'Europe centrale et orientale se sont trouvées en situation de passer des accords de licence.

Les consortia d'accès aux ressources électroniques sont de plus en plus répandus dans les pays d'Europe centrale et orientale. Dans de nombreux cas, les accords ont tout d'abord été passés entre les fournisseurs d'accès et les bibliothèques individuelles. L'idée de se regrouper a alors paru évidente, et ont ainsi été créés des petits consortia, chacun autour d'un fournisseur et ses produits. Une autre possibilité est de négocier des accès aux ressources électroniques dans le cadre d'un consortium déjà constitué pour du

catalogage partagé. Le troisième type de consortium est celui qui est constitué à l'instigation d'un fournisseur.

3. Exemples d'accords de licences signés dans les pays d'Europe centrale et orientale

3.1 Les consortia en République Tchèque

Ainsi que l'a décrit Pilar⁸, la situation tchèque est un modèle pour les autres pays d'Europe centrale et orientale. Le terme "consortium" n'existe pas dans la loi tchèque, toutefois il est prévu dans les textes relatifs aux associations que "des organisations peuvent s'associer afin d'atteindre un objectif commun". Les consortia sont en conséquence créés sous la forme d'associations ouvertes de services d'information principalement afin de fournir des accès à d'onéreuses sources d'information dans de meilleures conditions que celles faites aux organisations individuelles.

Le processus a commencé à la fin des années 90, aussi n'y a-t-il pas encore beaucoup d'expérience dans la formation de consortia ou la sélection de fournisseurs et de produits. L'auteur précise que le manque d'expérience dans la conclusion d'accords de licence et l'inexistence d'une garantie de financement à long terme sont les obstacles les plus importants à la réussite des négociations entreprises dans un cadre de consortium de bibliothèques.

L'auteur mentionne quelques exemples de consortia, constitués afin d'accéder aux ressources suivantes :

- EIFL-Direct (revues électroniques EBSCO)
- Utilisateurs de la base de données TAMTAM (journaux et bases de données tchèques par Anopress)
- Web of Science (bases de données ISI)
- ScienceDirect (revues Elsevier)
- FirstSearch (OCLC)
- CrossFire Beilstein
- Bases de données COMPENDEX, INSPEC, Metadex, ICONDA
- MathSci
- ProQuest et PCI Web
- BIOSIS

Certains consortia sont gérés par la Bibliothèque Nationale, d'autres par la Bibliothèque de l'Académie des Sciences et les universités.

Après avoir présenté des consortia dont les négociations ont été couronnées de succès, l'auteur énumère une liste de problèmes :

- Insuffisance des échanges d'information entre les consortia
- Manque d'une structure chargée de la coordination des activités actuelles et d'une réflexion prospective
- Manque d'intégration entre les ressources électroniques acquises et les catalogues de bibliothèques et autres bases de données bibliographiques
- Inexistence d'une politique de financement sur le long terme (gouvernement)
- Evaluation systématique des ressources électroniques acquises, de leur usage, et recueil des impressions des utilisateurs finaux

3.2 Le programme eIFL Direct dans les pays d'Europe centrale et orientale

Le programme eIFL Direct (Electronic Information for Libraries - Information Electronique pour les Bibliothèques) est un projet de l'Open Society Institute (OSI, ou Fondation Soros), qui offre une plateforme pour l'usage de produits électroniques. A Budapest, l'OSI a négocié un accord de licence cadre et

des tarifs avec EBSCO au bénéfice des 39 pays où il est actif. EIFL est disponible dans tous les pays CELIP. L'accord permet un accès à six bases de données : Academic Search Elite, Business Source Premier, Newspaper Source Plus, MasterFILE Premier, MEDLINE Plus étendu en texte intégral et Health Source Plus – au total plus 3 200 revues principalement en sciences humaines et sociales. Sont également inclus dans l'accord des journaux, brochures, et une petite sélection d'ouvrages de référence en texte intégral. L'accès est possible par web, CD-rom ou DVD-rom.

Au début, l'acquisition d'un package de ressources a été critiquée. Pour 2001, les bibliothèques participantes peuvent émettre des suggestions pour la sélection des revues. Par exemple, a été pris en compte le souhait de certaines bibliothèques roumaines de disposer de davantage de revues en mathématiques et en sciences et techniques.

OSI met ces ressources à la disposition de bibliothèques financées sur des fonds publics, et d'autres organisations non-gouvernementales soutenues par l'OSI. Chaque pays s'occupe de la mise en œuvre concrète des accès et règle sa facture à EBSCO. Dans certains pays, le gouvernement paie pour toutes les bibliothèques concernées, dans d'autres il faut procéder au recueil des contributions des bibliothèques. Dans la plupart des pays, les bibliothèques ont créé des consortia pour gérer leurs ressources eIFL.

Une dimension particulière du programme eIFL Direct est que les bibliothèques publiques peuvent également en bénéficier. Grâce à cette possibilité, les bibliothèques publiques des pays participants ont aujourd'hui davantage d'expérience dans le domaine de l'accès aux ressources web par licence que celles des pays d'Europe de l'Ouest.

Les résultats positifs de ce programme peuvent être observés dans le premier atelier CELIP à Bucarest en avril 2001. Les bibliothèques sont sensibilisées aux questions pratiques relatives aux ressources électroniques, et les informations données par CELIP sont mieux intégrées, mieux comprises. La réaction à eIFL dans les bibliothèques roumaines a été très positive. De même en République Tchèque : selon Pilar, particulièrement, les étudiants sont très à l'aise avec les méthodes de recherche et n'ont pas besoin de formation.

L'OSI propose également un programme de formation à l'usage des ressources électroniques pour les bibliothécaires. La seconde série de stages a commencé en avril 2000.

Tableau 3 : Participation au programme eIFL dans les pays CELIP

Pays	Nombre de bibliothèques participantes en 2000	Nombre de bibliothèques participantes en 2001 (au 2/2001)	Source de financement
Bulgarie	50 des 71 institutions utilisatrices	En négociation	2000 – OSI/BG 2001 - bibliothèques
République Tchèque	National	National	Gouvernement
Estonie	9	12	Bibliothèques
Hongrie	N.a.	N.a.	N.a.
Lettonie			
Lituanie	33	33	OSI/Lituanie, gouvernement, bibliothèques
Pologne			
Roumanie	100 % des BU, 40 % des BP, 80 % des BS	100 % des BU, 60 % des BP, 80 % des BS	Bibliothèques participantes
Slovaquie	101	150	Bibliothèques*
Slovénie	60	60 + x	Gouvernement

* en **Slovaquie**, il est envisagé de solliciter les ressources communes de deux ministères et du Fonds d'Etat pour la Santé.

4. Conclusions

Réaliser un bilan des accords de licence passés par tous les consortia dans tous les pays d'Europe centrale et orientale conduirait à des généralisations hâtives. Il y a des problèmes spécifiques et la situation est différente dans chaque pays. Par ailleurs, il existe des points communs, ainsi :

- Le développement rapide des technologies rend difficile toute planification à long terme à la fois pour les fournisseurs d'information et les bibliothèques
- Manque d'expérience dans la conclusion d'accords de licence
- Manque d'expérience pour négocier avec les partenaires étrangers, en particulier difficultés dues à la barrière du langage (principalement anglais), et différence de traditions juridiques dans le pays du fournisseur et dans le pays du client
- Manque d'expérience dans la préparation des offres
- Instabilité du marché de ressources électroniques (les fournisseurs fusionnent ou sont rachetés, leur politique commerciale évolue ...)
- Manque d'engagement à long terme des organismes de financement (principalement gouvernementaux) et manque de stabilité financière des bibliothèques en général

Les bibliothèques ne peuvent résoudre tous ces problèmes ou contribuer à leur résolution. Il est en conséquence nécessaire de se concentrer sur le domaine des accords de licence et des contrats avec les firmes étrangères. Vraisemblablement, dans les pays d'Europe centrale et orientale, de plus en plus de juristes se spécialiseront dans ce domaine, et les bibliothèques pourront bénéficier de leur aide. Une question importante est celle de la formation des bibliothécaires aux questions de licences. Les projets tels que CELIP y contribuent. Les écoles de formation de bibliothécaires devront inclure ce sujet dans leurs programmes de formation initiale et continue.

Les bibliothécaires doivent savoir qu'ils sont des partenaires égaux dans le processus de négociation et qu'ils ne sont pas tenus d'accepter toutes les conditions posées par le fournisseur. Les principes de licence adoptés par l'IFLA et le Mémoire de Compréhension de TECUP seront très utiles pour cela. En outre, les informations échangées sur les accords de licences aux niveaux national et international pourraient être des sources d'exemples et de conseils pour les négociations.

Enfin, les pays dans lesquels l'accès à l'information est un objectif inscrit dans la politique nationale de société de l'information (par exemple en République Tchèque, en Slovénie), les bibliothèques ont bénéficié d'un meilleur soutien du gouvernement pour les acquisitions de ressources électroniques.

¹ L'IFLA approuve les Principes de Licence, communiqué du 2 mai 2001, <http://www.ifla.org/V/press/pr05-02.htm> (8 mai 2001)

² Principes de Licence, <http://www.ifla.org/V/ebpb/copy.htm> (8 mai 2001)

³ Mémoire de Compréhension, <http://gdz.sub.uni-goettingen.de/tecup/mou.pdf> (21 mai 2001)

⁴ Bostick S. Academic Library Consortia in the United States : An introduction. *Liber Quarterly*, n° 1, vol. 11 (2001), p. 6-13

⁵ ECUP, <http://www.eblida.org/ecup/> (21 mai 2001)

⁶ CECUP, <http://www.eblida.org/cecup/> (21 mai 2001)

⁷ Rapport préliminaire CECUP, <http://www.eblida.org/celip/documents/doc.htm> (30 mai 2001)

⁸ Pilar J. The Situation in the Sphere of Consortia and Licensing of Information Sources in the Czech Republic. *Liber Quarterly*, n° 1, vol. 11 (2001)